

## Les aides financières exceptionnelles de la CPAM

Vous rencontrez des difficultés financières pour accéder aux soins (prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs, fournitures médicales non remboursables..), pour régler des frais de santé (factures d'hospitalisation par exemple...), ou suite à un arrêt de travail qui a engendré une baisse de vos revenus.....

La CPAM peut peut-être vous aider...

### Comment faire?

Rendez-vous à l'un des accueils de la CPAM ou téléphonez au N° **3646** et exposez votre situation (*prix d'un appel local mais variable selon l'opérateur*)

Le conseiller CPAM vous proposera un accompagnement pour faire votre demande d'aide financière.

Il vous demandera les justificatifs de vos ressources et de vos charges des trois derniers mois, et selon la nature de votre demande, les factures, devis, prescriptions médicales, ...

Votre dossier sera examiné par une Commission spécialisée, avec étude de votre situation financière et familiale et le cas échéant après une évaluation sociale et avis du service médical.

Vous recevrez un courrier d'accord ou de refus.

La Commission peut ne pas donner suite à votre demande. Dans ce cas, aucun recours n'est possible puisqu'il s'agit d'aides extra-légales (budget d'Action Sanitaire et Sociale des CPAM).